



### **Arrêté municipal NP2023\_639**

portant réglementation de la circulation  
le 16 décembre 2023 entre 10 heures 00  
et 12 heures 00

#### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée par le Lieutenant Patrice LEPRÊTRE en vue de l'organisation d'un défilé à l'occasion de la Sainte-Barbe,

**Considérant** que, pour la bonne organisation dudit défilé, il y a lieu de régler la circulation sur certaines rues du secteur de Vritz,

**Considérant** l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 27 novembre 2023,

#### **ARRÊTE**

- Article 1** Les pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de CANDÉ sont autorisés à défilé sur le domaine public le 16 novembre 2023 entre 10 heures 00 et 12 heures 00 en empruntant, conformément au plan annexé, les axes routiers suivants :
- rue de Bretagne ;
  - Le Petit Moulin ;
  - lotissement de Richebourg ;
  - rue de l'Espérance.
- Article 2** La circulation sera maintenue pendant la manifestation mais les dépassements seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et le Lieutenant Patrice LEPRÊTRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 novembre 2023

**Pour le Maire et par délégation,**

**Luc LÉPICIER**

**Adjoint au pôle aménagement du territoire**



*Publié le 30 novembre 2023*

### Annexe à l'arrêté NP2023\_639



